

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1761>



Temps de travail des enseignants

# Courrier adressé par le SNES-FSU 89 à la section du PS 89 suite aux propos de Ségolène Royal sur le temps de travail des enseignants

Publication date: dimanche 12 novembre 2006

e de Dijon - Départements - Yonne - A la Une dans l'Yonne -

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Madame, Monsieur,

La section départementale du SNES (FSU) de l'Yonne tient à vous faire connaître **les réactions d'inquiétude et de colère qui lui sont adressées ou que ses militants recueillent dans les salles des professeurs** depuis quelques jours au sujet des propos tenus par Madame Ségolène Royal et qui concernent les enseignants du second degré et en particulier ceux des collègues.

La vidéo en question date de janvier 2006 et nous imaginons bien que le fait qu'elle circule actuellement sur internet n'est pas étranger à la campagne interne à votre organisation de désignation de son candidat à l'élection présidentielle.

Pour autant **cela n'ôte rien à leur gravité et ne fait que raviver les plaies de l'ère Allègre qui sont encore loin d'être cicatrisées.**

Sur le fond **ces propos sont particulièrement méprisants pour les enseignants du second degré** à qui il faudrait « imposer les 35 heures au collègue ».

Ils entretiennent en effet **la confusion entre temps de travail et temps de service devant les élèves.**

Ils témoignent d'une **profonde méconnaissance de la réalité de nos métiers et des tâches et responsabilités qui nous incombent.**

Ils deviennent **insultants** lorsque sont évoquées les officines privées de soutien scolaire pour lesquelles nos collègues travailleraient au lieu de se consacrer à leurs élèves.

Ils sont **très inquiétants pour l'indépendance syndicale** quand est évoqué un pacte entre le Parti Socialiste et les syndicats enseignants.

Nous tenons à vous rappeler que nous sommes très attachés à ce que **la mesure de nos temps et charge de travail reste le volume d'heures d'enseignement en présence d'élèves** parce que cette relation est le cœur même de notre métier.

Mais **notre charge de travail ne s'arrête pas là** évidemment : travaux de recherche et de maintien au niveau des évolutions scientifiques de nos disciplines, réflexions didactiques et pédagogiques, préparation de séquences d'enseignement, réunions de concertation entre nous comme avec les autres parties prenantes du système éducatif, élaboration de projets, rencontres avec les parents et les élèves, travaux de corrections, etc.

Le doublement en vingt cinq ans de la proportion d'une classe d'âge au niveau du bac s'est traduit par une plus grande diversité des publics scolaires et **nous avons su nous adapter à ces changements sans que ce surcroît de travail ne soit jamais pris en compte, ni dans une réduction des services, ni sur le plan des salaires.**

Nous tenons également à vous rappeler que **la réalité du temps de travail des enseignants du second degré se situe dans une fourchette comprise entre 39 h 30 (enquête ministérielle) et 45 h 00 (enquête SNES).**

Au moment où le ministère prétend alourdir nos services (refonte des décrets de mai 1950), les propos de votre précandidate ne peuvent qu'appuyer son projet auprès de l'opinion (CF. ce que l'on entend depuis quelques jours dans les médias).

Nous souhaitons donc que **votre organisation s'exprime très clairement sur ces propos et indique précisément ses projets** concernant :

1. la nécessité de prendre en compte l'ensemble des tâches qui sont les nôtres dans notre temps de travail tout en conservant comme mesure de ce temps la référence hebdomadaire aux heures devant élèves, ce qui selon nous ne peut passer que par une diminution des maximas de service.

2. le respect de la qualification disciplinaire
3. la nécessité de revaloriser de façon significative nos métiers, y compris et d'abord sur le plan financier.

En attendant de vous lire, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations syndicalistes.



**S**yndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré

---